

Procès-verbal du Conseil Municipal
Mardi 26 septembre 2017

PRESENTS : M. Daniel DRAY, M. Bernard BILLIERE, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, M. Olivier POMPONNE, Mme Céline LAPOTRE, M. Dominique DEPREZ, M. Dominique FACUNDO, M. Didier SIMONNET, Mme Nathalie JOVIC, Mme Cécile ROBIN, Mme Laure KIELUS, M. Albert MOLL, M. Philippe ESPERCIEUX, Mme Françoise PILLON, M. Patrick SOLER, M. Dominique GOUVENOU

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc DECAUDIN a donné pouvoir à M. Dominique FACUNDO
M. Dominique HERENT a donné pouvoir à M. Dominique GOUVENOU
M. Max CASSILDE

ABSENTES :

Mme Florence DESNEUX, Mme Stéphanie MONSEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marion LE MAUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents, cite les pouvoirs remis. Il constate que le quorum est atteint.

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation des procès-verbaux des 06/04/2017 et 23/05/2017
- 3- Acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée AB 248
- 4- Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »
- 5- Décision modificative N°1
- 6- Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 7- Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
- 8- Délibération portant sur la création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial pour le gardiennage du gymnase
- 9- Agents communaux – création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 10- Attribution d'une subvention auprès d'une association
- 11- SICGPOV – élection d'un nouveau représentant suite à une démission
- 12- Lancement des procédures administratives en vue de la conclusion d'un marché public
- 13- Autorisation pour le Maire d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un radar pédagogique au titre de la sécurité routière
- 14- Admission en non valeur des créances des produits locaux
- 15- Questions diverses

IL A ENSUITE ETE DELIBERE SUR LES POINTS SUIVANTS :

01) Désignation du secrétaire de séance

Mme Marion LE MAUX a été désignée secrétaire de séance.

02) Approbation des procès-verbaux des 06/04/2017 et 23/05/2017

- PV du 06/04/2017 :

M. le Maire souhaite émettre des remarques sur le procès-verbal du 6 avril 2017.

En effet, il fait part des interventions de M. Philippe ESPERCIEUX et de Mme Françoise PILLON alors qu'il était sorti de la séance pour le vote du compte administratif.

La première intervention concerne celle de M. Philippe ESPERCIEUX qui avait déclaré avoir voté contre à l'instar de M. DRAY lors de la précédente municipalité. M. le Maire souhaite apporter la précision qu'il n'a jamais voté contre le compte administratif, et qu'il a pour preuve consulté les anciens procès-verbaux.

La seconde intervention concerne celle de Mme Françoise PILLON qui explique s'être abstenue sur le vote du compte administratif considérant qu'on ne lui laissait pas participer à l'action de la commune.

M. le Maire conteste ce fait en rappelant à Mme Françoise PILLON qu'elle n'avait pas répondu favorablement lorsqu'il lui avait demandé de participer à l'organisation du salon de l'artisanat.

Voté à l'unanimité.

- PV du 23/05/17 :

Aucune remarque n'est mentionnée.

Voté à l'unanimité

03) Acquisition d'une partie d'une parcelle cadastrée AB 248

M. le Maire informe que la résidente au 185 rue du Chêne au Loup à la Chapelle-en-Serval sur la parcelle cadastrée AB 248, d'une superficie totale de 785 m2, ne bénéficie pas de la jouissance totale de son terrain

En effet, considérant le bornage exécuté par la commune en octobre 1983, elle ne dispose en réalité que de 674 m2 de terrain.

Les 111 m2 situés à l'extérieur de la clôture sont nécessaires pour l'exécution des travaux de finition du lotissement « le Clos du Chêne au Loup ».

Suite aux échanges avec la propriétaire sur cette problématique, il a été convenu d'acheter, à l'amiable, les 111 m2 situés à l'extérieur de sa clôture et dont elle n'a pas la jouissance.

Le prix s'élève à 2 220 €. La propriétaire a donné son accord par courrier le 3 juillet dernier.

Le Pôle d'évaluation du Domaine n'a pas été consulté considérant le montant de l'achat. En effet, l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions des collectivités publiques et divers organismes, précise que le nouveau seuil est fixé à 180 000 euros (au lieu de 75 000 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, l'acquisition à l'amiable en partie du terrain cadastré AB 248, soit 111 m2.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition à hauteur de 2 220 €.

M. Moll interroge M. le Maire sur l'avancement de la rétrocession des voiries du lotissement du Clos du Chêne au Loup. M. le Maire indique les procédures pour cette reprise sont dans l'attente de la demande de rétrocession des voiries à la commune par le syndicat des copropriétaires.

M. Espercieux demande s'il existe une clause dans le règlement similaire à celle du lotissement de l'Hermitage qui ne permet pas de rétrocéder les voiries à la commune pendant une période de dix années. M. le Maire confirme que cette clause n'existe pas dans le règlement du lotissement du Clos du Chêne au Loup. Il rappelle également que l'Hermitage, même après 10 ans, ne sera pas repris par la Commune considérant que les voies ne sont pas ouvertes à la circulation.

M. Moll demande à M. le Maire si l'échange des terrains situés à proximité du centre d'affaires a été effectué. M. le Maire précise que pour le moment des discussions sont en cours avec les propriétaires sur les modalités d'échange des terrains.

04) Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin dernier, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

M. Espercieux s'interroge sur leurs méthodes de financement du SE60 considérant que toutes leurs études sont gratuites. M. le Maire estime que le syndicat doit se rémunérer par le biais des cotisations versées par les communes et par les subventions. Le principe pour ce transfert de compétences repose sur le même principe que pour les travaux d'enfouissement de la rue de Paris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

05) Décision modificative N°1

En 2016, la Trésorerie a versé par erreur 4 927.44 € sur le compte 7478. Afin de reverser cette somme, il est nécessaire de prévoir cette somme sur le compte 673 (annulation de titre). N'étant pas avisé de cette erreur au moment du budget, une décision modificative est impérative.

Dans ces conditions, M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de décision modificative n°1 qui intègre les modalités suivantes :

En fonctionnement :

- L'inscription de crédits au compte 673 pour permettre l'annulation de titres sur l'exercice antérieur, soit 4 927.44 €
- La diminution d'un montant équivalent de l'article 022 « dépenses imprévues »

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2017 telle que détaillée ci-dessous :

Compte	BP 2017	DM 1	BP 2017 + DM 1
673	0	4 927.44	4 927.44
022	228 000	-4 927.44	223 072.56

06) Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire précise qu'un agent va bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} octobre prochain et que son poste actuel qui ne sera supprimé, sera vacant. En effet, un agent actuellement en contrat aidé sera recruté sur ce poste laissé vacant. Dans l'obligation d'attendre deux mois pour effectuer un recrutement après la déclaration de vacance de poste, il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de conserver cet agent dans les effectifs pendant ces deux mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs et financiers ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum à compter du 5 octobre 2017.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

07) Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de la Commune de la Chapelle-en-Serval comme suit :

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gardien de la Mairie</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation de la Mairie située dans un parc ouvert au public tous les jours de la semaine</i>

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Chef de police municipale</i>	<i>Suppléance en cas d'absence : continuité du service de sûreté publique</i>
<i>Gardien du gymnase</i>	<i>Surveillance et maintenance technique du gymnase. Vérification de la bonne fermeture du gymnase par les usagers.</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

08) Délibération portant sur la création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial pour le gardiennage du gymnase

Suite à la décision du responsable des services techniques de ne plus avoir en charge le gardiennage du gymnase, ce bâtiment est dorénavant sans gardien. En l'état actuel, le gardiennage n'a pas été repris par un agent communal.

Afin de faire face à ce surcroît d'activité, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 10h30 hebdomadaires, pour l'entretien courant, la maintenance technique et l'assurance de la bonne fermeture de toutes les ouvertures du bâtiment par les usagers.

Le Maire propose la création de :

- 1 poste d'adjoint technique 2e classe (IB 347) à temps non complet (10h30) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 pour une durée d'un an.

Voté à l'unanimité

09) Agents communaux – création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'accueil polyvalent et en charge de l'Etat Civil.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS : Le poste initial n'est pas supprimé, il est conservé pour anticiper le recrutement d'un agent.

10) Attribution d'une subvention auprès d'une association

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité de jumelage a demandé une subvention de 1 300 euros pour mener à bien ses actions avec la ville de Schwarzach am Main.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- OCTROIE au comité de jumelage une subvention de 1 300 € au comité de jumelage le financement de ses actions pour l'accueil de la délégation de la ville de Schwarzach am Main.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

M. Espercieux demande à M. le Maire si des panneaux à l'entrée de ville seront apposés pour l'information de ce jumelage. Mme LE MAUX précise que l'installation de panneaux est prévue mais qu'ils ne seront pas installés avec les autres pour éviter la surcharge d'information en entrée de ville. M. le Maire ajoute qu'il faudra trouver une solution pour éviter ce surplus d'informations.

11) SICGPOV – élection d'un nouveau représentant suite à une démission

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er Avril 2016 désignant Madame Marion LE MAUX suite à la démission de Dominique FACUNDO, comme délégué titulaire de la commune auprès du SIGPOV,

Considérant la démission remis par Mme Marion LE MAUX,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre, pour laquelle :

Messieurs ESPERCIEUX et FACUNDO présentent leur candidature.

Résultat des votes :

M. ESPERCIEUX : 3 voix

M. FACUNDO : 16 voix

Abstention de Mme LE MAUX, estimant être intéressée par les deux candidatures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) Désigne, comme représentant titulaire de la commune auprès du SIGPOV, Monsieur FACUNDO.

12) Lancement des procédures administratives en vue de la conclusion d'un marché public

Monsieur le Maire informe le marché public relatif au contrat pour la fourniture des repas + gestion par mise à disposition de personnels – cantines scolaires + fourniture de fruits pour le goûter des enfants arrive à terme le 31 décembre 2017.

M. Dubourg souhaite que soit intégrée la mention de fournir les menus en format TXT sous peine d'irrecevabilité du dossier de candidature et d'augmenter le nombre de repas BIO, de passer à deux par semaine. M. le Maire propose que l'augmentation des repas soient proposée en variante.

M. Simonnet souhaite que dans le contrat soit mentionné les conditions d'augmentation des prestations afin de ne pas avoir de mauvaises surprises au moment de la reconduction du contrat. M. le Maire précise que c'est une clause présente dans chaque contrat et qui est règlementée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures, conformément au Code des Marchés Publics pour la conclusion de nouveaux contrats, après mise en concurrence.

13) Autorisation pour le Maire d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un radar pédagogique au titre de la sécurité routière

La commune dispose aujourd'hui d'un radar pédagogique. La commune propose aujourd'hui d'acquérir un radar complémentaire.

L'objectif de cette démarche est de sensibiliser les conducteurs à l'approche des entrées de ville, de proposer une communication visuelle dynamique et enfin de réaliser un relevé statistique. La vitesse des véhicules en entrée de villes s'avère toujours relativement élevée, notamment sur les voies les plus circulées qui supportent le trafic de transit inter urbain.

L'estimation de l'acquisition et de la programmation des radars s'élève à 2 454,82 € HT soit 2 945,78 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter dans ce cadre le Conseil Départemental au titre de la sécurité routière pour subventionner le projet à hauteur de 29 % du montant total des travaux.

M. Dubourg propose de demander une subvention pour l'installation de « feux récompenses ». M. le Maire déclare que c'est projet intéressant et que cela pourrait être en effet demandé.

Voté à l'unanimité

14) Admission en non valeur des créances des produits locaux

Monsieur le Trésorier de Senlis a transmis aux services de la commune la liste des admissions en non valeur des créances des produits locaux relatives au budget principal de la ville pour des titres de recettes émis sur la période 2015 (cette liste est annexée à la présente libération). L'admission en non-valeur de douze créances impossibles à recouvrer est demandée pour un montant de 1 167.96 €.

Cette créance correspond à des titres émis à bon droit par la commune de la Chapelle-en-Serval mais pour laquelle, toutes les démarches de recouvrement entreprises par le trésorier sont restées vaines du fait de la disparition des débiteurs ou des poursuites restées sans effet.

Toutefois, il est utile de préciser que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un simple apurement comptable. En effet, la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable car le titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure encore possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 1 167.96 € sur le budget principal de l'exercice 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. DUBOURG attire l'attention de M. le Maire sur une question posée sur Facebook concernant la lutte contre la circulation des camions, pourtant interdite, dans la commune. M. le Maire répond qu'une réunion s'est déroulée à la Sous-Préfecture avant les vacances à ce sujet, avec les gendarmes, les représentants du PNR, du Conseil Départemental et les propriétaires des deux restaurants « routiers ». Il y a déjà eu des campagnes de verbalisation par les gendarmes. Mais, il s'avère que les routiers ont des enveloppes pour payer les amendes et passer par la Chapelle-en-Serval permet de leur éviter l'autoroute. M. le Maire précise avoir remarquer que des tas de gravats ont été déposés à proximité des restaurants pour éviter qu'ils fassent demi-tour sur la route.

M. SIMMONET s'interroge sur la prise en charge des dégâts lorsqu'ils effectuent des manœuvres dans la commune, notamment au niveau du monument aux morts. M. le Maire confirme que c'est la Commune qui prend en charge ces frais. M. SIMMONET suggère que l'on pourrait demander une subvention ou une création d'un fond de dédommagement pour la réparation des dégâts.

M. ESPERCIEUX précise qu'il avait été aussi confronté à ce problème malgré les campagnes de verbalisation mises en place. Il rappelle qu'un policier municipal n'a pas l'autorisation de verbaliser ce type d'infraction lorsqu'il est seul. Ils doivent être au minimum deux, ou l'agent seul accompagné du Maire. Il indique également qu'un arrêté d'interdiction de circulation a été pris dans l'Oise, mais pas dans le Val d'Oise : ce qui autorise la circulation dans un sens.

M. le Maire précise qu'une nouvelle réunion est à prévoir en Sous-Préfecture.

M. ESPERCIEUX attire l'attention de M. le Maire sur le stationnement des autos en vente du professionnel sur chaque côté de la route.

M. le Maire indique qu'il y en a en effet à peu près 25 de chaque côté. Il a bien entendu envoyé la Police Municipale à plusieurs reprises, mais cela n'a aucun effet sur le contrevenant. Par conséquent, M. le Maire précise qu'il a été porté plainte à la gendarmerie afin qu'elle puisse aller verbaliser.

La séance est levée à 22h10.

Daniel DRAY
Maire,